

négozier le contrat d'emploi a été délégué au président du Conseil. Mais selon le témoignage, ni les conditions d'emploi contenues dans ce contrat ni l'octroi d'un bonus ultérieur au directeur général, M. Yvon DesRochers, n'ont été officiellement étudiés par le Conseil. Le Comité estime que ces omissions sont un abus de pouvoir du président du Conseil et révèle une mauvaise application des règlements. Il est inacceptable qu'aucun des membres du Conseil, comme le suggèrent les témoignages, n'ont pas cherché à étudier ni même à voir le contrat. Comme le Groupe de travail Hendry le recommandait, la performance du directeur général devrait être évaluée chaque année par le comité exécutif et cette évaluation devrait être communiquée par écrit au directeur général et à tous les membres du Conseil.

Recommandation 4

- a) **Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait modifier ses Règlements administratifs pour que le Conseil approuve les conditions d'emploi du directeur général; et**
- b) **une évaluation annuelle de la performance du directeur général devrait être communiquée à ce dernier ainsi qu'aux membres du Conseil.**

Actuellement, le Conseil enfreint ses propres Règlements administratifs en ne pourvoyant pas au poste de secrétaire de la corporation. Les Règlements administratifs énoncent que la personne nommée par le Conseil comme secrétaire de la corporation est un membre du Conseil d'administration. Dans son témoignage, le directeur général a souligné que ce poste devrait être confié à un avocat et que l'on retenait les services d'un conseiller juridique au besoin. Le Comité note qu'au moins trois des secrétaires antérieures n'étaient pas des avocats. Bien qu'il soit compréhensible que l'on retienne les services d'un conseiller juridique, nous ne comprenons pas très bien pourquoi le poste de secrétaire n'est pas pourvu, que ce soit par un avocat ou non. Les événements récents montrent la nécessité cruciale d'améliorer la liaison entre le Conseil et la direction du Centre et d'établir des moyens de communication devenus très nécessaires. Les membres du Conseil devraient avoir recours à un secrétaire à temps plein qui leur fournirait les renseignements et les conseils qui les aideraient à remédier à leur manque de compréhension et à leur manque de connaissances. Les membres du Conseil nouvellement nommés devraient être en mesure de faire appel au secrétaire pour suivre une séance d'initiation; le Groupe de travail Hendry recommandait que le secrétaire «mette en place un mécanisme d'initiation des nouveaux membres du Conseil semblable à celui qui a été préparé pour la Place des Arts à Montréal et le Grand Théâtre de Québec par l'École nationale d'administration publique».⁽¹⁰⁾ Tous les organismes culturels fédéraux devraient s'inspirer de ce genre de pratique.